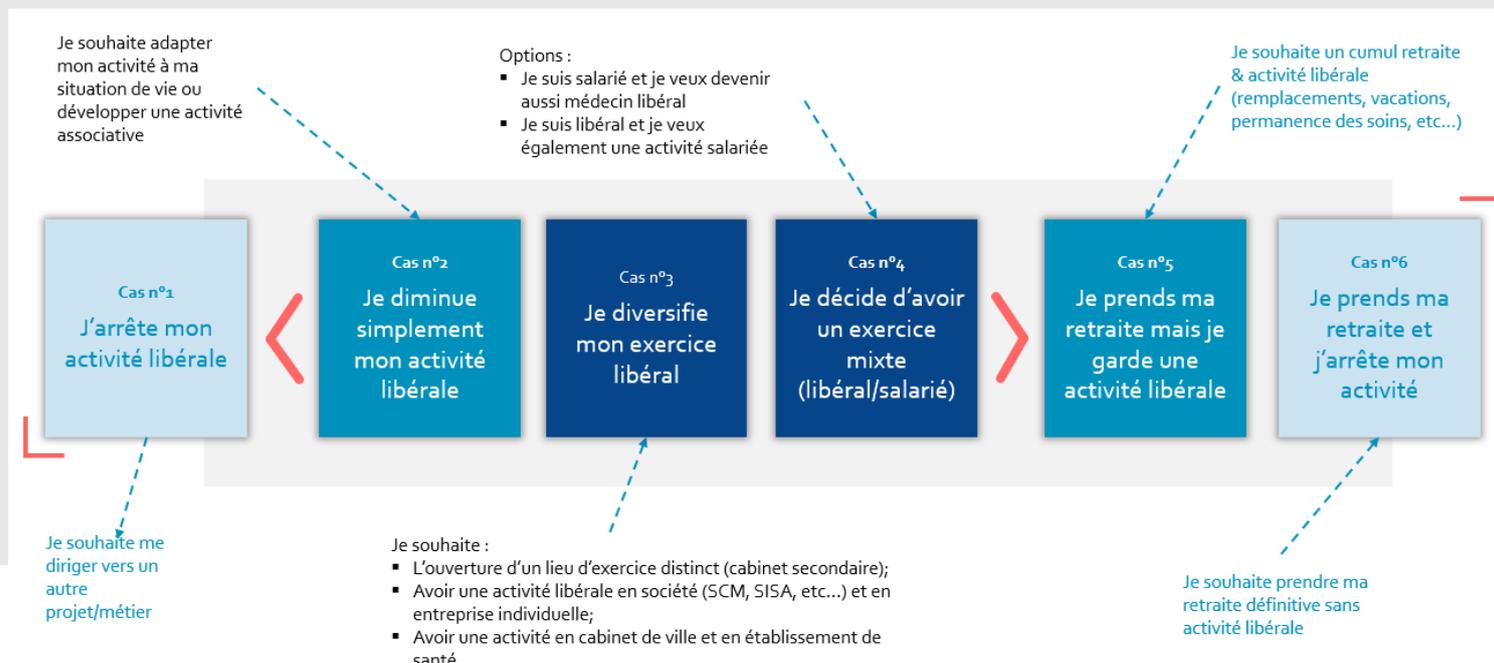


Les démarches à effectuer pour faire évoluer mes modalités d'exercice

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
 Rédacteur : jplantrou@urpslrmp.org – c.perrin@urpslrmp.org

Le médecin d'aujourd'hui peut, dans son parcours individuel de formation postuniversitaire, façonner un exercice avec des possibilités d'activités de plus en plus diverses et complémentaires, mais toujours avec un même objectif : être au service de ses patients, de la population qui l'entoure en proximité au sein de son territoire.

Aujourd'hui, la mixité des exercices et la diversification des pratiques enrichissent l'actualisation permanente des compétences et sont autant de possibilités nouvelles qui permettent d'éviter l'isolement du professionnel ou l'installation d'une forme de routine dans son exercice.



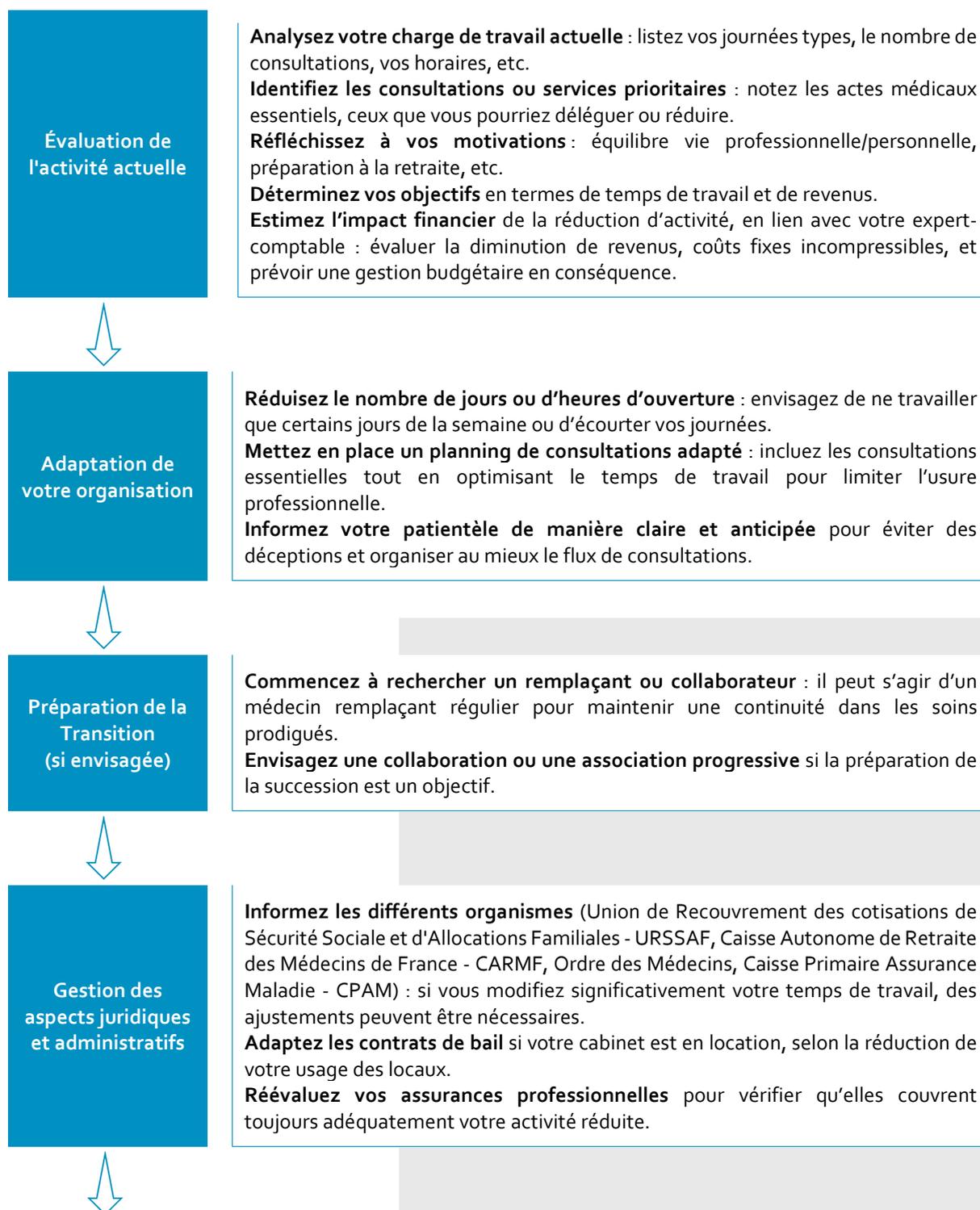
I Je souhaite diminuer mon activité libérale



Contrairement à une cessation complète d'activité, vous n'avez pas besoin de faire une déclaration de cessation auprès des différents organismes ou de demander votre radiation.

Vous continuez simplement votre activité à un rythme réduit, en adaptant vos cotisations et votre organisation en conséquence.

Les étapes et formalités





Organisation financière et gestion des revenus

Réviser vos prélèvements et les cotisations sociales : vos charges sociales pourraient être ajustées à la baisse en cas de diminution d'activité.

Anticipez les périodes de baisse de revenus et ajuster vos dépenses personnelles pour éviter des déséquilibres financiers.

Explorez les dispositifs d'épargne et de retraite pour compenser la diminution des cotisations si vous envisagez une préretraite progressive.



Communication avec la patientèle et les partenaires

Informez les patients de la réduction progressive et proposez des alternatives pour leur suivi médical (confrères, successeur potentiel).

Coopérez avec d'autres professionnels de santé pour faciliter l'orientation et la continuité des soins.

Gérez la communication en ligne : mettez à jour vos horaires et disponibilités sur les plateformes où vous êtes référencé.



Préparation de « l'après »

Identifiez les activités de transition que vous souhaitez entreprendre (formation, nouveaux projets, activités familiales).

Prévoyez du temps pour expérimenter et ajuster : vous pouvez tester des réductions progressives pour ajuster le rythme qui vous convient.

Conservez un réseau professionnel actif pour garder des liens avec le milieu médical et envisager de nouvelles opportunités professionnelles ou collaboratives.

Conseils

N'oubliez pas de réévaluer régulièrement votre nouvelle organisation pour vous assurer qu'elle répond à vos objectifs personnels et professionnels.

Penser aux implications sur vos cotisations sociales, notamment à l'impact sur votre couverture santé et vos droits à la retraite.

Préparer une transition progressive pour votre patientèle.

II Je diversifie mon exercice libéral

1 – Ouvrir un lieu d'exercice distinct (anciennement « lieu d'exercice distinct »)



Désormais, ouvrir un lieu d'exercice distinct **n'est plus soumis à autorisation mais à une simple déclaration préalable** (décret n° 2019-511 du 23 mai 2019). Le critère de l'offre de soins a été supprimé, permettant de sécuriser l'exercice en multisite.

Aussi, les tiers ne pourront former un recours que sur la base des motifs tirés d'une méconnaissance des **obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ou des dispositions législatives et réglementaires**. La référence à des critères liés à la concurrence n'est plus envisageable.

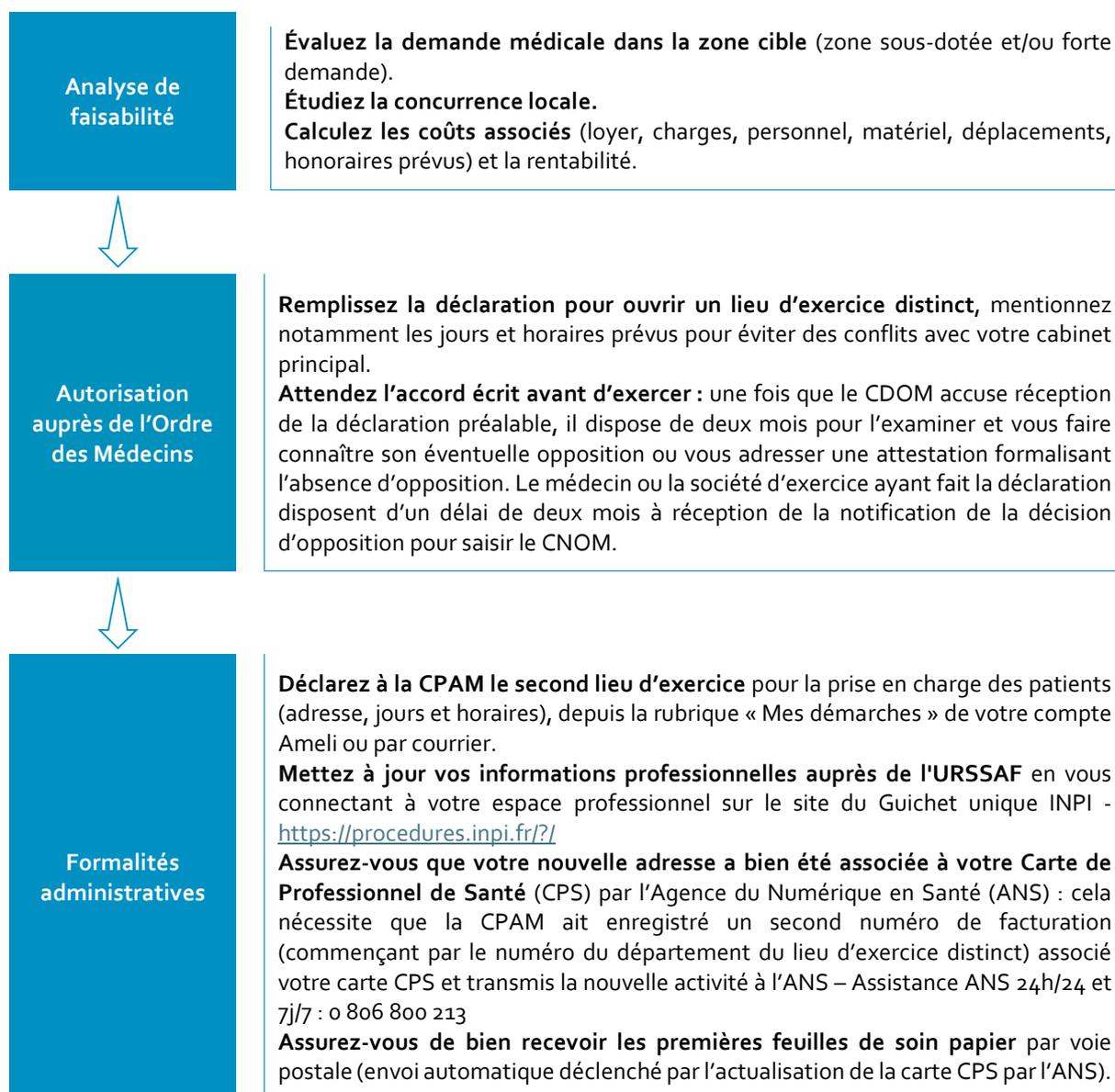
Le médecin ou la société d'exercice (Société Civile Professionnelle – SCP, Société d'Exercice Libéral - SEL) qui souhaite exercer son activité professionnelle sur un site distinct de sa résidence professionnelle habituelle doit adresser, au plus tard deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité, sa déclaration au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) où se situe l'activité envisagée.

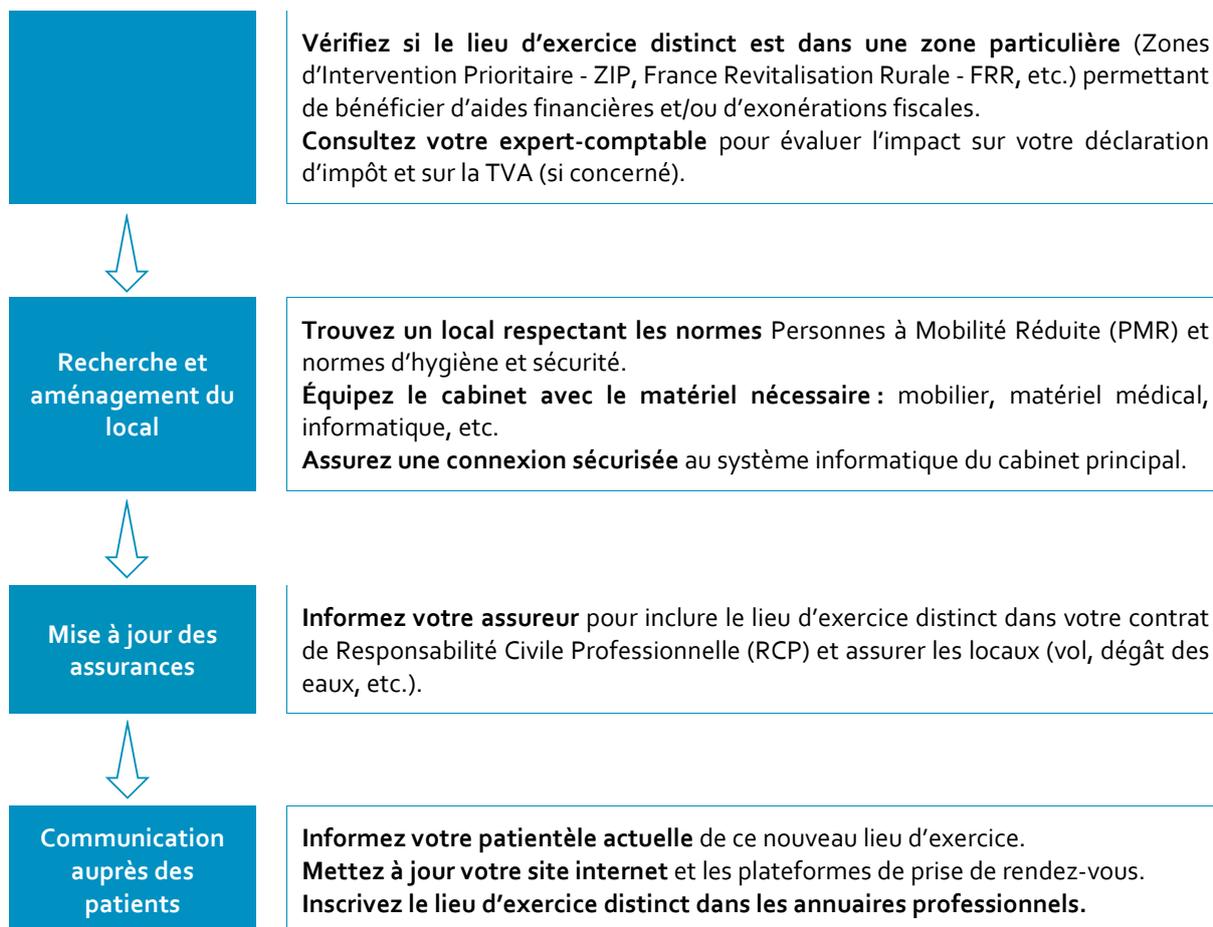
Par lettre recommandée avec accusé de réception ou via le formulaire rempli en ligne : [Lien formulaire de Déclaration préalable d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct - SVE Ordre des médecins](#)

Il doit l'accompagner de toutes les informations qu'il juge utiles à son examen, en particulier les dispositions prises pour assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins sur chaque site :

- La nature de l'activité envisagée (consultation et/ou intervention) ;
- L'installation (locaux, prise de rendez-vous, secrétariat, moyens en personnel et matériel disponible) ;
- Le type de matériel existant ou prévu,
- Le temps hebdomadaire consacré sur le site d'exercice habituel ainsi que sur les autres sites d'exercice ;
- Les dispositions prises pour assurer la continuité des soins.

Les étapes et formalités





Conseils

Réglementation déontologique : obtenez l'accord formel de l'Ordre avant de commencer l'activité, respectez la règle de non-concurrence entre vos deux lieux d'exercice.

Charges financières : assurez-vous que le cabinet principal génère suffisamment de revenus pour absorber les coûts initiaux, prévoyez un plan financier solide pour couvrir les charges supplémentaires (loyer, assurances, etc.).

Organisation du temps : veillez à ne pas compromettre la continuité des soins dans votre cabinet principal, définissez clairement les jours et horaires pour chaque cabinet.

Coordination des dossiers médicaux : utilisez un logiciel de gestion centralisé pour éviter les pertes ou doublons de données, assurez une sécurité optimale des données patients.

Risques logistiques : anticipez les déplacements réguliers entre les deux lieux (temps et coûts).

A noter : il n'est pas nécessaire de créer un nouveau compte bancaire spécifique à cette activité. Toutefois, disposer d'un compte distinct de votre compte personnel pour l'ensemble de vos activités professionnelles est recommandé pour une gestion financière efficace et conforme aux exigences réglementaires. Ce compte peut être un compte courant classique, l'ouverture d'un compte bancaire professionnel n'étant pas strictement obligatoire. Assurez-vous cependant que les conditions de votre banque autorisent l'utilisation du compte pour des transactions professionnelles, afin d'éviter toute contrainte ou frais supplémentaires.

2 – Exercer en entreprise individuelle & société (SCM, SISA, etc.)



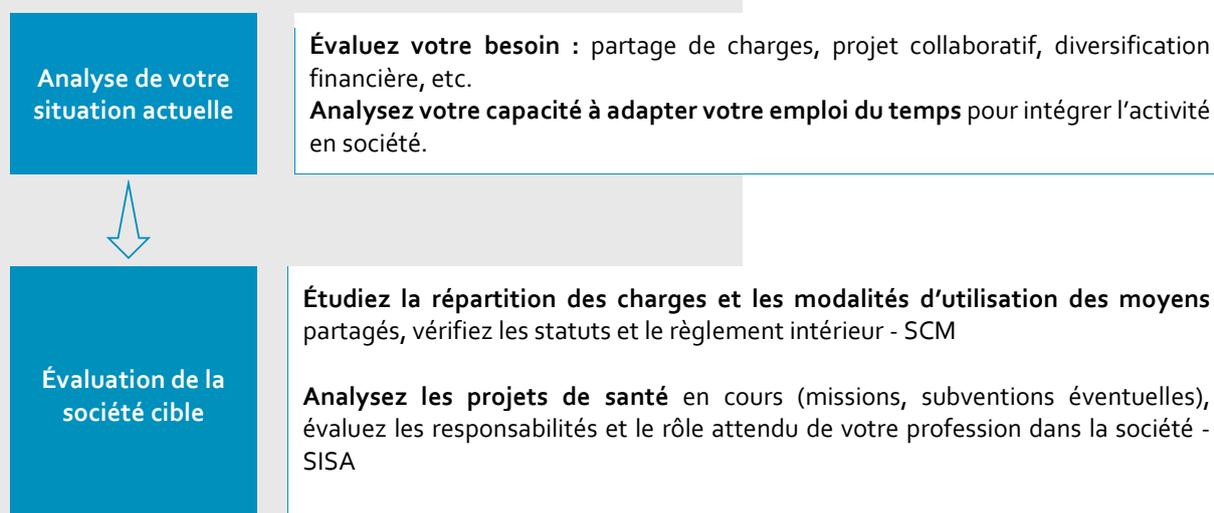
Certaines structures juridiques, comme la Société Civile de Moyens (SCM) ou la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), offrent des possibilités de collaboration tout en maintenant un exercice individuel.

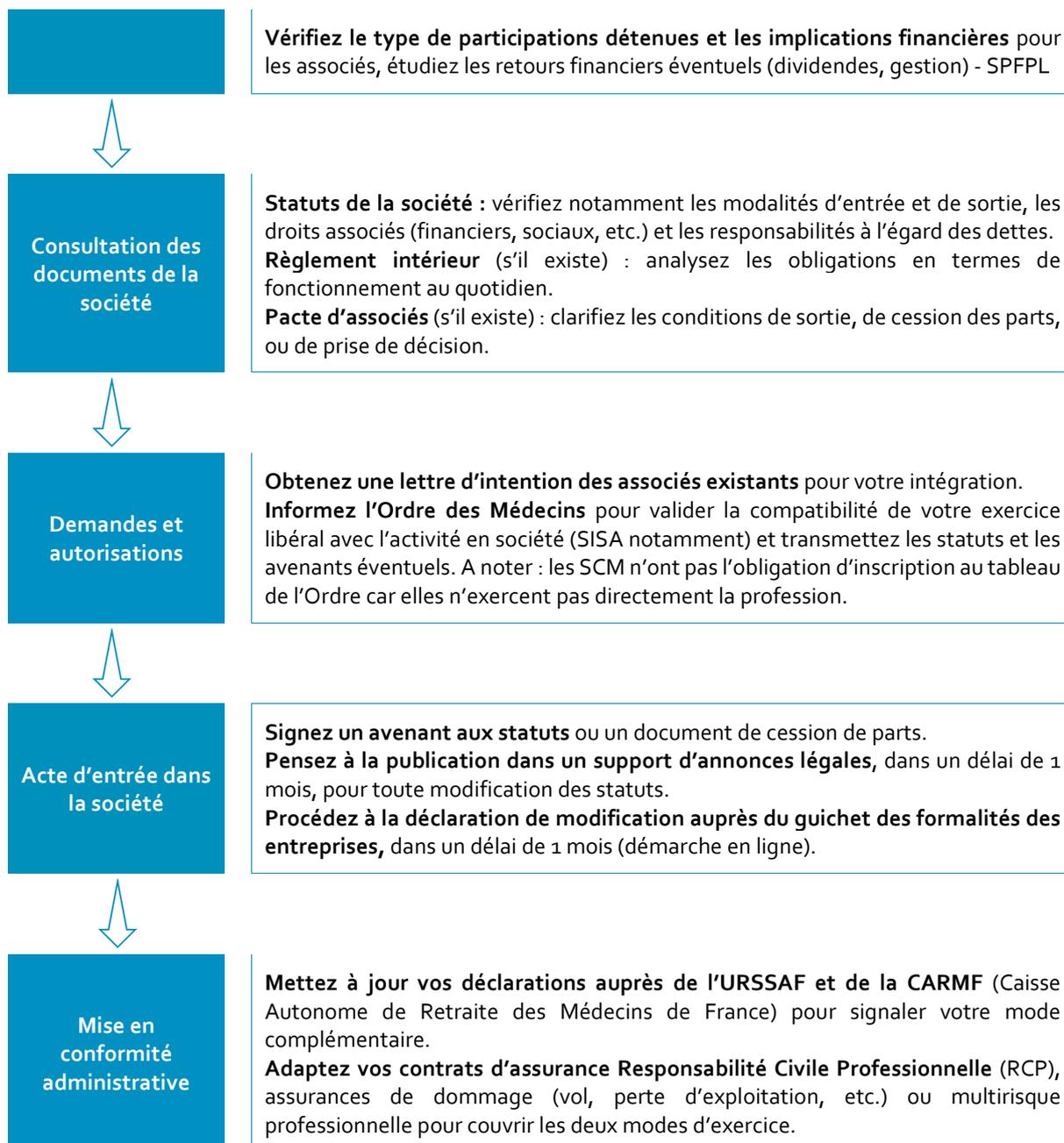
En revanche, le cumul d'une activité libérale individuelle avec l'exercice de cette même activité au sein d'une Société d'Exercice Libéral (SEL) ou une Société Civile Professionnelle (SCP) n'est pas légalement autorisé, peu importe que la SEL ait une personnalité juridique propre et sa propre patientèle (article R. 4113-3 du Code de la santé publique), sauf exceptions nécessitant une autorisation*.

* Si l'exercice est lié à des techniques médicales nécessitant un regroupement ou un travail en équipe / si l'exercice nécessite l'acquisition d'équipements ou de matériels soumis à autorisation ou justifiant des utilisations multiples.

| Exercice individuel & en SCM | Exercice individuel & en SISA | Exercice individuel & en SPFPL |
|--|--|--|
| <p>Une Société Civile de Moyens (SCM) a pour objet exclusif la mise en commun de moyens (matériel, locaux, personnel) sans partage des honoraires.</p> <p>Un médecin peut exercer individuellement tout en étant membre d'une SCM, car cette dernière n'implique pas de partage d'honoraires ni d'exercice en commun de la profession.</p> | <p>La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) permet à des professionnels de santé de différentes disciplines de s'associer pour offrir des soins coordonnés.</p> <p>Un médecin peut exercer individuellement et être membre d'une SISA, car cette structure vise la coordination des soins sans nécessairement impliquer un exercice commun de la profession.</p> | <p>La Société de Participations Financières des Professions Libérales (SPFPL) est une holding permettant de détenir des participations dans des Sociétés d'Exercice Libéral (SEL). Elle est principalement utilisée pour des objectifs de gestion patrimoniale et n'est pas directement liée à l'exercice quotidien de la profession.</p> <p>Un médecin peut être actionnaire d'une SPFPL tout en exerçant individuellement, à condition que la SPFPL ne soit pas utilisée pour contourner les règles de non-cumul d'exercice.</p> |

Les étapes et formalités





Conseils

Réglementation déontologique : assurez-vous que vos activités n'entraînent pas de conflits d'intérêts ou de situations contraires à la déontologie médicale.

Sécurité juridique et fiscale : faites-vous accompagner par des professionnels du droit et de la comptabilité pour une bonne compréhension des implications juridiques, fiscales et comptables et éviter toute requalification d'activité ou incompatibilité juridique.

3 – Exercer en libéral en cabinet de ville & établissement de santé



Diversifier son exercice libéral en travaillant à la fois en cabinet de ville et en établissement de santé offre aux médecins l'opportunité d'enrichir leur pratique professionnelle tout en répondant à des besoins variés de la patientèle. Cet élargissement peut inclure des **consultations, actes techniques ou interventions chirurgicales** dans des structures telles que des cliniques privées.

Cependant, cette transition demande une organisation rigoureuse et le respect de démarches précises pour garantir la **compatibilité entre les deux modes d'exercice** et assurer une **continuité de qualité dans les soins** dispensés.

Les étapes et formalités





Conseils

Relation avec l'établissement : conservez une indépendance professionnelle dans vos choix médicaux et assurez-vous que les pratiques de l'établissement respectent la déontologie médicale.

Gestion des conflits : privilégiez des clauses claires dans le contrat pour prévenir les désaccords.

Gouvernance de l'établissement : informez-vous sur la structure décisionnelle pour comprendre les interlocuteurs en cas de besoin.

Équilibre travail/vie personnelle : attention à ne pas vous surcharger si vous maintenez deux lieux d'exercice

Sécurité juridique : consultez un avocat expert dans la matière pour vous aider à comprendre et négocier les termes du contrat et assurer la compatibilité avec votre exercice libéral en ville

Je fais le choix d'un exercice mixte



Lorsqu'un médecin choisit d'exercer à la fois en tant que salarié, auprès d'un employeur, et en tant que libéral, au sein d'un cabinet ou autre structure, on parle d'exercice « mixte ».

Il est alors recommandé de faire le choix d'un **exercice principal** libéral ou salarié, le second intervenant comme une **activité complémentaire** permettant d'ajouter un intérêt intellectuel ou organisationnel à sa pratique régulière.

La loi n'interdit pas ce cumul, bien qu'il doive répondre à une **obligation déontologique** : « Un médecin ne peut exercer une autre activité que si un tel cumul est compatible avec l'indépendance et la dignité professionnelles et n'est pas susceptible de lui permettre de tirer profit de ses prescriptions ou de ses conseils médicaux » (article R.4127-26 du Code de la santé publique).

L'exercice mixte peut se traduire en pratique, par exemple, par l'alternance de consultations dans un cabinet en ville et de vacations à l'hôpital, ou bien encore d'une activité salariée à temps partiel à l'hôpital complétée de consultations en cabinet ou en établissement privé. Au-delà, la mixité peut être considérée d'une façon plus large, plus générale. De nombreux médecins ont une « double casquette » : des médecins pompiers, des médecins maîtres de stage, des médecins entrepreneurs, etc.

La qualification du mode principal



Le mode d'exercice mixte impose une qualification d'un mode principal : **par défaut le libéral prime**. En revanche, si vous justifiez de 1 200 heures de salariat dans une année civile et un revenu salarié au moins égal à votre revenu libéral, l'activité salariée devient principale.

Cette qualification a des **conséquences sur les régimes de couverture sociale**, qui se détermine une fois par an en fonction de l'activité principale de l'année précédente.

Sur le plan pratique, pour ceux qui feraient le choix d'un exercice salarié principal, il peut être alors préférable de choisir un exercice libéral sous la forme de remplacement ou de collaboration libérale, ce qui, compte tenu de votre faible activité libérale, vous évite de porter la gestion du mode libéral.

Les avantages d'un exercice mixte

Diversifier son exercice et enrichir ses pratiques professionnelles : expérimenter différentes conditions de travail auprès de publics variés, s'adapter à des contextes multiples ou encore de s'essayer à diverses façons d'exercer (pratique collective ou hospitalière par exemple).

Varier l'activité mais aussi sa rémunération : complément de revenu sécurisant apporté par l'exercice salarié.

Profiter des avantages du salariat, sans pour autant perdre la liberté d'exercice qu'offre le statut libéral : travail en équipe pluridisciplinaire, accès à des moyens techniques performants, accès à la formation, maintien du lien avec l'hôpital complétant la formation médicale, congés payés, etc.

Amélioration de la couverture sociale : sécurité sociale et retraite améliorées par l'emploi salarié.

Les étapes et formalités



Conseils

Bien ventiler le temps d'exercice salarié et le temps d'exercice libéral pour ne pas perdre d'argent, car les charges du cabinet seront à payer même pendant le temps salarié. Attention également au surmenage en cumulant les deux activités (priorisez une organisation efficace).

Être attentif aux interférences entre les deux exercices : le salariat ne doit pas permettre d'accroître la patientèle libérale ; pour le libéral, vous ne pouvez pas vous faire remplacer au cabinet lorsque vous êtes en train d'exercer en salariat.

S'assurer de respecter les obligations de déontologie, notamment la confidentialité et l'indépendance entre vos deux modes d'exercice.

Vérifier dans votre contrat de travail salarié qu'il n'y a pas de clause empêchant une activité libérale et si une autorisation préalable de l'employeur est nécessaire ou si une simple information à son égard suffit

Essentiel



Aujourd'hui, un médecin libéral peut adapter ses modalités d'exercice pour répondre aux attentes personnelles et professionnelles de son parcours.

L'évolution de l'exercice médical permet de diversifier les activités, notamment en adoptant une approche mixte, où l'exercice libéral peut être complété par une activité salariée, en ouvrant un lieu d'exercice distinct ou en exerçant en cabinet de ville et en établissement de santé. Ce choix permet d'enrichir les compétences et de renforcer le lien avec la population soignée en proximité. Une réduction de l'activité libérale pour se consacrer à d'autres projets est également envisageable, avec une attention portée à l'équilibre financier et à la continuité des soins.

Dans chaque cas, la mise en place d'une nouvelle organisation et la communication avec la patientèle sont essentielles pour une transition réussie, permettant au médecin de concilier son projet de vie avec son engagement professionnel.

Date de mise à jour : décembre 2024

Sources :

[Décret n° 2019-511 du 23 mai 2019 modifiant le code de déontologie des médecins et la réglementation des sociétés d'exercice libéral \(SEL\) et des sociétés civiles professionnelles \(SCP\)](#)

[Article R4113-3 du Code de la santé publique](#)

[Dossier « Des parcours professionnels et des exercices de plus en plus mixtes » - Bulletin de l'Ordre National des Médecins](#)

[Mixité exercice libéral et salarié - URPS Médecins Ile-de-France](#)

[Devenir médecin salarié : 10 points clés pour tout comprendre - MACSF](#)

[Différents dispositifs d'exercice - CNG](#)

Mots clés : #Médecinlibéral #Diversifiersonexercicelibéral #Exercicemixte #Diminueronactivitélibérale #Etablissementdesanté #Cabinetsecondaire #Lieudexercicedistinct